Règlement jeu-concours
Jeu de la Saint Valentin : gagnez une escapade d'une demi-journée au Spa Caudalie des Sources de Cheverny

Article 1 – Organisation du Jeu :

L'Agence de Développement Touristique Val de Loire – Loir-et-Cher, Association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 775598998 et dont le siège social se trouve 2/4 rue du Limousin – 41000 Blois, ci-après « les Organisateurs », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d´achat ni d'inscription à la newsletter, ci-après « le Jeu ». Les personnes prenant part au Jeu pourront être désignées comme « Participants » ou « Joueurs » selon qu'ils soient simples joueurs ou tirés au sort et « Gagnant » ou « Bénéficiaire » pour la personne qui sera tirée au sort.

Ce Jeu est organisé à l'occasion de la Saint Valentin, afin de faire gagner une demi-journée au Spa Caudalie des Sources de Cheverny, avec un tirage au sort qui sera réalisé le 8 février 2023.

Article 2 – Période et durée du Jeu :

Le Jeu se déroulera pendant 8 jours à compter du **mardi 31 janvier 2023 à 9h au mardi 7 février 2023 à 23h59 (inclus)**.

Les participations enregistrées avant ou après ces dates ne seront pas comptabilisées par les Organisateurs, excepté s'ils prolongent la période du Jeu. De ce fait, les Organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 – Conditions et validité de la participation :

Article 3.1 – Conditions de la participation :

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques de plus de 18 ans pendant la période du Jeu.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu toutes personnes ayant collaboré à l´organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés des Organisateurs ou des sous-traitants.

Pour chaque Joueur, la participation est limitée à une fois par jour maximum pendant toute la durée du jeu.

Article 3.2 – Validité de la participation :

Seuls les Joueurs ayant complété à 100% le formulaire d'inscription verront leur participation enregistrée.

Les champs à compléter sont les suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse électronique
- Code postal
- Téléphone (facultatif)

Les Organisateurs s'engagent à ne pas communiquer ou diffuser les informations complétées dans le formulaire à un tiers et à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celles nécessaires au bon déroulement du jeu.

Si à partir des données contenues dans le formulaire, les organisateurs constatent qu'un même joueur s'est enregistré plusieurs fois au cours de la même journée, ils se laissent la possibilité de bannir le Joueur fautif et de supprimer toutes ses inscriptions enregistrées sur toute la durée du jeu.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Détail du Jeu :

Article 4.1 – Accès au jeu :

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l´adresse URL suivante : https://www.val-de-loire-41.com/vivez-une-experience/saint-valentin-en-val-de-loire/love-quizz-saint-valentin/ . Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès des Organisateurs par courriel à jeux.concours@adt41.com.

Article 4.2 – Phase de jeu :

Sur la totalité de la période du jeu, les Organisateurs mettront en jeu une demi-journée au Spa Caudalie des Sources de Cheverny, situé Chemin du Breuil, 41700 Cheverny.

Pour gagner ces billets, les Joueurs sont invités à participer à un jeu en répondant à une série de questions accessible depuis la page https://www.val-de-loire-41.com/vivez-une-experience/saint-valentin-en-val-de-loire/love-quizz-saint-valentin/ avant de remplir le formulaire d'inscription (Article 3.2).

Si le Joueur répond correctement à l'ensemble des questions posées et complète le formulaire dans sa totalité, sa participation sera retenue pour le tirage au sort qui aura lieu le 8 février 2023. Pour rappel, chaque Joueur a la possibilité de participer une fois par jour maximum (Article 3.1).

Article 5 – Désignation des gagnants :

Les Organisateurs procéderont au tirage au sort le 8 février 2023 manuellement à partir de la plateforme en ligne http://my2lbox.com/.

Le Gagnant sera informé le jour-même ou le lendemain par courriel à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire d'inscription. De fait, tout participant qui ne serait pas contacté avant le 10 février 2023, pourra considérer sa participation comme perdue.

Article 6 – Désignation du Lot unique :

Le lot mis en jeu par les Organisateurs sera attribué comme suit :

- Une demi-journée au Spa Caudalie des Sources de Cheverny pour 2 personnes comprenant : un déjeuner à l'Auberge, un modelage corps de 50 minutes en duo, un accès aux infrastructures du Spa by Caudalie et à l'espace fitness de l'hôtel.
- Valeur du lot : 320€ TTC.
- Cette demi-journée ne peut être réserver que du lundi au vendredi, hors jours fériés, en fonction des disponibilités du Spa Caudalie des Sources de Cheverny et avant le 30 juin 2023.
- L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si le Spa Caudalie des Sources de Cheverny se retrouve dans l'incapacité de fournir la prestation mise en jeu.

Article 7 – Remise des Lots :

Comme indiqué dans l'Article 5, le Gagnant sera informé le jour-même ou le lendemain du tirage au sort par courriel à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription.

Il recevra son lot par courrier les jours suivants à l'adresse postale qui lui sera demandée.

Les Organisateurs ne pourraient en aucun cas être tenu responsables s'il s'avère que le courriel d'information n'est pas reçu dans un délai immédiat ou si le courriel est réceptionné dans la partie « courriers indésirables » de la boîte aux lettres électronique du tiré au sort. Il incombe donc au Participant de veiller lui-même à la bonne réception de ces informations. Après réception du mail par le gagnant, si ce dernier constate ne pas avoir reçu son lot quelques jours après, il est invité à contacter les Organisateurs.

Le lot attribué est personnel. Il ne peut en aucun cas faire l´objet d´une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d´un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Il ne peut en aucun cas être vendu.

Le lot ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Organisateur n'est pas en mesure de remettre le lot prévu, il se réserve le droit de substituer au lot un lot d'une valeur équivalente.

Article 8 – Utilisation des lots :

Le Bénéficiaire pourra utiliser son lot durant toute la validité de celui-ci (expressément indiquée au Bénéficiaire lors de l'envoi de son lot), du lundi au vendredi, hors jours fériés et sous conditions de disponibilité lors de la réservation auprès du Spa Caudalie des Sources de Cheverny.

Article 9 – Données nominatives :
Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l´Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l´attribution de leurs gains.

Néanmoins, les Participants ayant répondu « oui » à la proposition d'inscription à la newsletter présente dans le formulaire du Jeu seront automatiquement enregistrés dans la base contacts de l'Organisateur à des fins promotionnelles et ce même en dehors du cadre du Jeu.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d´un droit d´accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l´adresse de l´Organisateur mentionnée à l´article 1.

Article 10 – Responsabilité :

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l´Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort parmi les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L´Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et d´absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l´acceptation des caractéristiques et des limites d´Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 - Cas de force majeure / réserves :

La responsabilité de l´Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L´Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu´il jugera utile, notamment l'identité des Gagnants, relative au respect du règlement pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 - Litiges :

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d´application ou d´interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l´Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l´application ou l´interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort, devra être formulée par courrier physique (non électronique) écrit à l´adresse postale de l´Organisateur, indiquée dans l'Article 1 du présent règlement.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Article 13 - Consultation du Règlement :

Le règlement du jeu est en consultation libre sur le site de l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : https://www.val-de-loire-41.com/vivez-une-experience/saint-valentin-en-val-de-loire/love-quizz-saint-valentin/.

Vous pouvez également en faire la demande par téléphone au 02 54 57 00 41 ou par courriel à l'adresse : jeux.concours@adt41.com.